

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture  
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET  
DES ÉLECTIONS  
Bureau de la réglementation  
générale

ARRETE N° 2012 114 - 0011.....

Portant création et délimitation d'un périmètre  
d'usage de consommation exceptionnel ( P.U.C.E.)  
sur le territoire de la commune de Chambourcy

Le Préfet des Yvelines,  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code du travail et notamment les articles L. 3132-25-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Ile de France N° 09-1185 du 8 septembre 2009  
établissant le périmètre et la liste des communes de l'unité urbaine de Paris ;

Considérant que la commune de Chambourcy fait partie de l'unité urbaine de Paris ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Chambourcy du 14  
novembre 2011 demandant la création d'un périmètre d'usage de consommation  
exceptionnel sur le secteur de la zone commerciale de la RD113 située sur la  
commune, conformément au plan annexé à cette délibération;

Considérant que les enseignes de la zone commerciale concernée sont ouvertes le  
dimanche depuis plusieurs années et réalisent une part importante de leur chiffre  
d'affaires ce jour là ;

Considérant que le nombre de clients accueillis le dimanche prouve l'importance de  
la clientèle dominicale de cette zone commerciale;

Considérant que la localisation de la zone commerciale et l'importance de ses  
infrastructures pour accueillir le public, ainsi que le type d'achats effectués et l'origine  
géographique de la clientèle, démontrent qu'il ne s'agit pas d'une clientèle de  
proximité ;

Sur la proposition du secrétaire général ;

## Arrête

### Article 1er :

Est créé sur le territoire de la commune de Chambourcy, un périmètre d'usage de consommation exceptionnel dont le plan figure en annexe du présent arrêté.

### Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ( Préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre du travail, de l'emploi et de la santé).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

### Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture, le chef de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi, le maire de la commune de Chambourcy, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Versailles, le 23 AVR. 2012

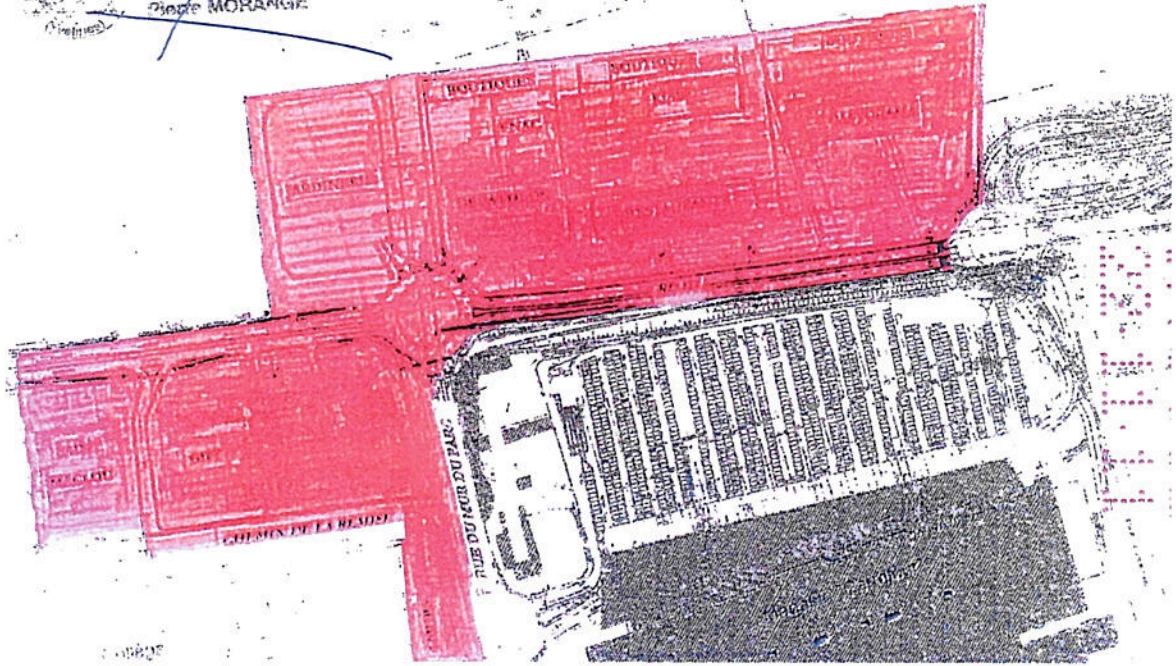
Le Préfet,

Michel JAU

ANNEXE de l'arrêté N° 2012.M4-0011 du 23 AVR. 2012  
portant création et délimitation d'un périmètre  
d'usage de consommation exceptionnel ( P.U.C.E.) sur le territoire de la commune  
de Chambourcy


" VU POUR ÊTRE  
ANNEXÉ A MA DÉLIBÉRATION  
DU 14 NOV 2011 "

LE DÉPUTÉ MAIRE  
  
Pierre MORANGE



Vu pour être annexé,

Le Préfet

  
Michel JAU